

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/8795
3 septembre 1968
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

NOTE VERBALE DATEE DU 30 AOÛT 1968, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LA MISSION PERMANENTE DE LA MONGOLIE

La Mission permanente de la République populaire mongole auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à sa lettre FO 230 SORH (1-2) du 7 juin 1968, a l'honneur de faire savoir ce qui suit.

La République populaire mongole appuie comme par le passé la lutte légitime menée par le peuple du Zimbabwe pour sa liberté et son indépendance nationale. Elle condamne résolument le régime raciste de la minorité blanche en Rhodésie du Sud et n'entretient pas de relations politiques, économiques ou autres, avec le régime de Ian Smith et ses alliés, la République sud-africaine et le Portugal.

Le Gouvernement de la République populaire mongole, qui soutient la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité sur la question de la Rhodésie du Sud, affirme sa détermination de continuer à l'observer scrupuleusement.

La Mission permanente de la République populaire mongole auprès de l'Organisation des Nations Unies saurait gré au Secrétaire général de bien vouloir publier le texte de la présente réponse comme document du Conseil de sécurité.

